

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 18 mai 2015

N° 6

ORDRE DU JOUR

- 1- Acquisition de deux modulaires pour classes supplémentaires rentrée 2015
- 2- Instruction des Autorisations du Droit des Sols
- 3- Mise en place d'une aire de covoiturage
- 4- Acquisition de vitrines d'extérieur et guirlandes de Noël
- 5- Demande de contrat d'apprentissage
- 6- Annulation délibération du 19/01/2015 pour installation publiphone Rue de l'An VI
- 7- Chiens en divagation
- 8- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2016
- 9- Questions diverses
- 10- Informations

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Fardin Laurence, Da Silva Mélissa, Adgnot Martine, Mathieu Patrice, Valat Sylvère, Caron Cathy, Cornu Serge, Poitou Claudie, Savineau Jérémy, Dormoy Catherine, Métais Antoine, Autin François, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Dreyfus Delphine (donne pouvoir à M. Métais Antoine), Massonneau André (donne pouvoir à Mme Caron Cathy), Marot Angélique (donne pouvoir à Mme Richard Isabelle).

ABSENTS : MM. Faivre Régine, Pacaud Vincent.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 27 avril 2015. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Autin François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à préciser à ceux qui ne peuvent pas assister à une réunion de conseil et désirent transmettre leur pouvoir, de bien vouloir le faire de manière que le secrétariat puisse le recevoir avant 17 H 30, heure de fermeture.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :
- Décision modificative n°2 du Budget Communal
Le Conseil Municipal donne son accord.

ACQUISITION DE MODULAIRES POUR CLASSES SUPPLEMENTAIRES - RENTREE 2015

Monsieur Antoine Métais informe que l'Inspection Académique, après avoir demandé l'avis aux maires sur les nouvelles mesures proposées, a décidé de créer deux postes d'enseignant à l'école publique, soit un 4^{ème} emploi d'enseignant en maternelle et un 6^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire.

Sans attendre cette décision, Monsieur Métais rappelle que des crédits ont été inscrits au budget communal 2015 pour avoir la possibilité d'acquérir deux modulaires, le groupe scolaire n'étant pas équipé pour recevoir les deux classes supplémentaires.

En conséquence, après avoir défini le besoin, deux sociétés ont été consultées et ont présenté leurs offres (coût du modulaire livré et monté, à l'exception du raccordement aux réseaux) :

- Sté Modulobase d'Issy les Moulineaux

. 1 monobloc d'occasion de 60 m² + sanitaire : 36 345 € HT auquel il faut ajouter un second monobloc au prix de 19 800 € HT, soit un montant de 56 145 € HT pour 120 m²,

- Sté Yves Cougnaud Location de La Roche-sur-Yon

. 1 ensemble moduliso de 137,72 m² (y compris sanitaire) : 52 200 € HT.

Il propose de mettre en place le bâtiment sur le terrain qui jouxte la cour de récréation en retrait de 10 m du mur de séparation pour la sécurité et signale qu'il faut prévoir le raccordement aux différents réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, téléphone ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord pour l'achat auprès de la Sté Yves Cougnaud Location de La Roche-sur-Yon d'un ensemble modulaire d'occasion livré et monté au prix de 52 200 € HT,

- accepte de placer le bâtiment sur le terrain jouxtant la cour de l'école qui nécessitera le raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement ...),

- dit que les dépenses (achat modulaire et travaux de raccordement) seront imputées au Prog.10004 « Bâtiments divers » du Budget Communal 2015.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :

La Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a sollicité la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer afin qu'un service commun ADS soit mis en place pour que ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2015 puissent instruire les Autorisations du Droit des Sols des communes. Cette dernière a donné un avis favorable pour assurer une prestation de service.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une convention a été rédigée définissant les modalités d'adhésion ainsi que les modalités financières.

La contribution annuelle des communes est de 0,70 € par habitant et chaque semestre une somme calculée sur le nombre d'actes instruits au tarif en vigueur suivant :

Permis de construire	120 €
Déclaration préalable	84 €
Permis de démolir	96 €
Permis d'aménager	144 €
Certificat d'urbanisme type a	24 €
type b	48 €

L'évaluation basée sur la période 2009-2013 porte la participation de la commune à 8 288,90 €. Monsieur le Maire s'étant livré à une autre évaluation, c'est à dire sur la période 2010-2014, la somme serait de 6 628 €. A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas répondu aux interrogations.

Cette tarification jugée trop excessive, Monsieur le Maire propose qu'un accord de principe soit donné, mais de ne pas délibérer sur la tarification. Au final, il est proposé un accord de principe sous réserve d'obtenir des explications.

Madame Caron pense que les communes auraient dû s'entendre pour faire part de leur désaccord quant à l'application de ces tarifs. Monsieur Valat s'interroge devant l'attitude de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et demande qu'elle gère ce sujet pour ses Communes membres.

En conclusion, le Conseil Municipal sursoit à toute décision et demande que la position de la Commune soit exposée à la réunion de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin prévue début juin.

Cependant, le Conseil Municipal devra prendre une décision à la réunion de juin, dernier délai. Madame Dormoy suggère d'adresser un courrier pour interpeler le Président de la Communauté de Communes ; une copie sera adressée aux communes concernées.

MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE COVOITURAGE :

Madame Laurence Fardin, adjointe, propose au conseil Municipal de mettre en place une aire de covoiturage sur le parking de la salle polyvalente, situé en bordure de la RD 137.

Le Conseil Général qui soutient cette initiative, fournit les panneaux et s'engage à recenser les sites existants. La pose de ces panneaux est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- s'engage à mettre en place une aire de covoiturage dénommée « Le Pré Vert » sur le parking situé à l'entrée de l'agglomération de Chaillé-Centre en direction de Luçon, qui sera répertoriée par le Conseil Général,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- o -

Madame Caron demande si le dossier de la salle polyvalente n'imposait pas une surface de parking, auquel cas l'aire de covoiturage ne constitue-t-elle pas un obstacle ? Cette information sera vérifiée.

Monsieur le Maire précise que le covoiturage ne s'effectuant qu'en semaine, les places de parking seront libres pour les manifestations qui se dérouleront le week-end.

ACQUISITION DE VITRINES D'EXTERIEUR ET DE GUIRLANDES DE NOEL :

Madame Isabelle Richard, Adjointe, informe la Conseil Municipal qu'il est envisagé de faire l'acquisition de plusieurs vitrines d'extérieur pour l'affichage :

. une vitrine sur pied à sceller sur la place de la mairie, à double face, l'une pour annoncer l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) et l'autre pour les informations municipales ; le panneau existant n'étant pas suffisant pour un affichage correct,

. deux vitrines d'extérieur murales à installer d'une part, à l'entrée des vestiaires de la salle des sports et d'autre part, à l'entrée de la salle polyvalente.

Le devis de l'UGAP est d'un montant global de 1 386,00 € TTC.

Madame Laurence Fardin, Adjointe, fait savoir que la Commission « Animation » a souhaité illuminer la rue du 8 mai pour les fêtes de fin d'année. Après un inventaire des guirlandes stockées au local technique, il s'avère que douze guirlandes peuvent être réparées dont cinq pour cette année pour un coût de 963,66 € TTC. De plus, en cette période de promotions, il est proposé d'acheter du matériel neuf (frise pétillante à installer sur la façade de la mairie et rideaux animés sur les fenêtres de la salle communale) auprès de la Sté DECOLUM pour un coût global de 614,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de faire l'acquisition de l'ensemble des vitrines d'extérieur désignées ci-dessus auprès de l'UGAP pour un montant global de 1 386,00 € TTC, et des guirlandes auprès de la Sté DECOLUM pour 614,40 € TTC,

- dit que les crédits sont suffisants au Prog. 10006 « Matériel » du Budget Communal 2015.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Madame Isabelle Richard informe que Monsieur le Maire a reçu une demande d'apprentissage d'une jeune fille de Chaillé-les-Marais qui souhaite devenir ASEM.

Avant de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un contrat d'apprentissage, il est présenté au Conseil Municipal, les points pour et les points contre.

La simulation faite par le Centre de Gestion, indique une charge pour la Commune (salaire brut + charges patronales) à 624,15 €/mois. De plus, il est obligatoire d'appliquer une NBI de 20 points à l'ASEM, pour la durée du contrat, soit une année. Ainsi, le montant global pour une année s'élèverait à 9 165,61 €.

C'est au Conseil Municipal de décider s'il accepte de conclure ou non un contrat d'apprentissage.

Madame Richard ajoute que la jeune fille envisage, à l'issue de son contrat d'apprentissage, de continuer ses études.

Madame Poitou déclare qu'il est important d'assurer un apprentissage lorsque l'on a l'occasion de le faire. Il ne faut pas prendre un apprenti pour le besoin mais le former.

Le Conseil Municipal a décidé de voter à bulletin secret.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage adapté :

Vu la loi n°20225-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Sous réserve de l'avis qui sera donné par le Comité Technique, en sa séance du 25 juin 2015

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal / l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de Formation des Apprentis). De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 4 voix contre et 5 bulletins blancs,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et 2016, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

INSTALLATION D'UN PUBLIPHONE :

Monsieur Autin, Adjoint, rappelle que le devis de la Société Orange d'un montant de 2 174,16 € TTC, validé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 janvier 2015, prévoyait le remplacement de la cabine téléphonique par un publiphone dans la rue de l'An VI (RD 137), près de la supérette.

La Société Orange recontactée, a fait savoir qu'elle n'envisageait plus la dépose de la cabine et de bien vouloir s'adresser auprès d'une autre société locale. De ce fait, l'entreprise SDEL Océane a été sollicitée.

Il s'avère qu'au vu d'un amendement de la loi Macron, Orange n'aurait plus l'obligation de remplacer les cabines téléphoniques par des publiphones.

En conséquence, il y a lieu d'annuler la délibération prise le 19 janvier 2015 qui engageait la commune à effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- annule la délibération du 19 janvier 2015 qui avait pour objet de remplacer la cabine téléphonique par un publiphone dans la rue de l'An VI ; le montant du devis Orange s'élevait à 2 174,16 € TTC

CHIENS EN DIVAGATION :

Par délibération du 21 mai 2007, il a été décidé de demander une somme forfaitaire de 10 € par jour de garde pour un chien en divagation au propriétaire lorsqu'il est connu.

Monsieur le Maire explique que ce tarif n'est pas dissuasif et propose qu'une amende de 50 € soit également demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de mettre en place cette procédure à compter du 1^{er} août 2015,
- fixe une amende de 50 € qui sera réclamée au propriétaire de l'animal, en plus de la somme forfaitaire de 10 € par jour de garde.

- o -

Pour informer les Chaillezeais, cette nouvelle mesure sera portée dans le bulletin municipal du 1^{er} semestre 2015.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2016 :

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle pour l'année 2016, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale générale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés.

Pour la Commune, six noms sont tirés au sort :

- Madame FONTENEAU Adeline, 3 Impasse des Figuiers
- Madame LEROY Martine, 5 rue des Moulins
- Monsieur MICHAUD Christophe, 5 rue René Couzinet
- Madame PENAUD Claude, 20 rue du 11 novembre
- Mademoiselle BAUDINET Prescillia, 5 Chemin des Vignes
- Monsieur FLEURISSON Antoine, Les Verdineries

Cette liste de 6 personnes est ensuite adressée au Tribunal qui effectuera un choix parmi ces jurés.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2015 :

En novembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour verser une subvention de 843,90 € à la Coopérative scolaire/Amicale Laïque de Chaillé-les-Marais pour un séjour scolaire. Seulement cette subvention n'a pas été portée sur la liste des subventions votées lors de l'établissement du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

Crédits à ouvrir : Chapitre 011 - Compte 6574 843,90 €
Crédits à réduire : Chapitre 011 - Compte 60633 843,90 €

QUESTIONS DIVERSES :

Feu d'artifice

Madame Fardin informe avoir demandé plusieurs devis pour l'achat d'un feu d'artifice (Mille Feux et la Société Fillon). Après avis auprès des agents techniques, le devis présenté par la Société Fillon a été retenu.

La Commission « Animation » a souhaité un embrasement « bleu, blanc, rouge » après le feu d'artifice pour marquer, le 70^{ème} anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale.

Esquisse de la 3^{ème} tranche du lotissement « Le Fief de la Croix III »

Comme prévu lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire présente une première esquisse du prochain lotissement, établie par la SCP Siaudeau/Bourgoin.

Il rappelle que les délais des démarches préalables seront écoulés en juillet prochain et que les procédures d'expropriation pourront ainsi être lancées pour acquérir les dernières parcelles.

Madame Poitou fait savoir que les sentiers piétonniers existants dans les deux premières tranches sont en sable et donc envahis par les herbes. N'ayant plus la possibilité de désherber, il serait préférable de prévoir un revêtement en enrobé.

Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS)

Monsieur le Maire fait savoir que Madame Vermeulen, gérante du camping « L'Ile Cariot » souhaite obtenir la classification du camping en Zone d'Intérêts Stratégiques, demande à effectuer auprès de la DDTM.

Il passe la parole à Monsieur Valat qui s'est chargé de ce dossier.
« Le seul écrit régissant une zone d'intérêt stratégique existant est la circulaire du 27 juillet 2011 dans laquelle il est spécifié qu'une densification urbanisée est réalisable en contigu d'un territoire déjà occupé dont son existence n'est pas soumise aux règles d'un Plan de Prévention des Risques « PPR ».

Cette règle permet de déroger au principe d'inconstructibilité en arrière des ouvrages de protection en autorisant la densification de zones protégées en aléa fort sous conditions qu'ils prouvent que ces dits ouvrages aient un impact positif et pérenne de la zone à urbaniser.

En clair, il est indispensable d'intégrer les plans « PAPI » dans les études des « PPR » afin de prouver leurs protections significatives au regard de l'aléa de référence.

Les services de l'Etat ont réalisé cette étude qui nous a été présentée en Préfecture. La circulaire permet également le remblai à condition qu'il ne soit pas un obstacle à l'écoulement des eaux et qu'il n'aggrave pas le phénomène d'érosion.

En conséquence, si la vulnérabilité n'est pas avérée au travers des cartes d'aléas intégrant les « PAPI », la problématique d'occupation d'un territoire pourrait donner de nouvelles perspectives de développement aux travaux d'une Zone d'Intérêt Stratégique. Cette solution permettrait de mener à bien le projet d'extension du camping de notre commune.

En conclusion, le Conseil Municipal devra se prononcer en faveur du classement du camping en Zone d'Intérêt Stratégique afin de mener à bien les démarches nécessaires.

Suite à son entretien avec le 1^{er} Adjoint de la Commune de St Clément des Baleines, Monsieur Jean-Jacques Blanc (première commune à bénéficier d'une « ZIS » sur son territoire), il en ressort que les deux communes ont le même parcours au titre du « PPRL », (rejet du conseil municipal de l'avant-projet du « PPRL » et demande d'une nouvelle étude intégrant les « PAPI »). Cependant cette avancée significative est la résultante d'une nouvelle étude contradictoire de cartes menée et financée par la Communauté de Communes du Pays en Ré. Cette étude a permis également de trainer en justice la « DDTM » pour refus abusifs de permis de construire, qui a été déboutée en première instances.

Afin de débloquer la situation, le Ministère de l'Écologie a autorisé une « ZIS » sur le territoire de St Clément, zone d'étude qui servira aux autres mairies. Actuellement St Clément est en attente de définition des hauteurs de plancher par les services de la « DDTM ».

Attention, la signature finale appartient à Monsieur le Préfet ».

En bref, à ce jour, une nouvelle étude a été réalisée sur le territoire de Chaillé-les-Marais en intégrant les plans « PAPI » pour savoir s'ils nous protègent. Lorsque le résultat de cette étude sera connu et si les nouvelles cartes démontrent que les mesures « PAPI » protègent notre territoire, il sera alors possible de demander le classement de zones en « ZIS ».

Le Conseil Municipal aura à délibérer sur ce dossier au cours de la réunion de juin.

Les Temps d'Activités Périscolaires :

A la demande de conseillers au cours de plusieurs réunions, Madame Richard, tient à faire part des coûts engendrés par l'organisation des TAP au cours de l'année scolaire 2014-2015, présentés sous format Powerpoint que Monsieur Savineau a bien voulu mettre en place.

Il ressort que :

. les dépenses globales sont de 35 319,71 €

. les recettes globales pour 27 648 €

- Fonds d'amorçage : 50 €/élève par an, soit pour 192 élèves : 9 600 € (27 % de la dépense totale)

- Dotation de solidarité rurale : 7 680 € (21 % de la dépense totale)

- CAF : (grâce à l'agrément garderie) : 54 €/élève par an, soit 10 368 € (30 % de la dépense totale)

En conclusion : Coût pour la Commune : 7 671,71 €, soit un coût de 39,95 €/élève (4 € par mois et par enfant), tout en précisant une grande satisfaction de la part des parents, des enfants mais aussi des intervenants.

Ne sont pas pris en compte les frais d'occupation des locaux (chauffage, électricité, ...) ; très difficiles à quantifier. Monsieur Métais souligne que 11 élèves viennent de la commune de Moreilles et l'objectif est de demander une participation auprès de cette commune.

Pour les mercredis animés, le compte de résultat 2014 et le budget prévisionnel 2015 sont consultables en mairie.

Service Technique :

En raison d'une baisse d'effectif au sein du Service Technique, Monsieur Métais explique que le fauchage des accotements de voirie n'est pas effectué à ce jour et qu'il s'agit de trouver une solution pour y remédier. La proposition d'employer un intérimaire est à voir. Dans un premier temps et en urgence, il sera fait appel à une entreprise.

Madame Poitou signale qu'il est possible de mettre en place un contrat aidé, tel que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Le recrutement est soumis à certaines conditions qu'il faut étudier.

Affichage du 8 mai :

Une erreur s'est produite au moment de l'affichage pour la Commémoration du 8 mai. En effet, la cérémonie qui s'est tenue dans l'agglomération du Sableau, n'a pas été annoncée.

Monsieur le Maire a rassuré certaines personnes du Sableau ainsi que les membres du Conseil Municipal, sur le fait que la Municipalité a l'intention de continuer à organiser les commémorations au Sableau.

Syndicat Mixte du Pays de Luçon :

Ce syndicat qui regroupe les quatre communautés de Communes (44 communes – 54 000 habitants) est représenté par son Président : Monsieur Dominique Bodin et 4 Vice-Présidents qui sont les Présidents des quatre communautés de Communes (du Pays de Ste Hermine, du Pays Mareuillais, des Isles du Marais Poitevin, du Pays Né de la Mer).

- o -

Monsieur le Maire informe qu'en ce début d'année 2015, la Commune de Chaillé-les-Marais n'est plus le chef-lieu de canton, désormais c'est Luçon. Le canton de Luçon regroupe 21 communes.

- o -

Monsieur Mathieu demande s'il y a des projets concernant l'appartement qui jouxte la supérette et la maison libérée par l'agence Lau du Marais. Cette dernière est vendue.

Quant au logement (ex-Beaujeault), Monsieur Métais explique qu'un ostéopathe et un orthophoniste cherchent à s'installer dans le secteur. La Commission des Bâtiments souhaite connaître le coût des travaux à effectuer avant de les accueillir. Mesdames Mélissa Da Silva et Claudie Poitou sont chargées de solliciter des artisans pour obtenir des devis.

Des devis sont également demandés pour réhabiliter le logement situé rue du 11 novembre, contigu à la Poste.

D'autre part, il est également envisagé des aménagements à l'école du Bas pour un transfert de la garderie. Il est prévu de préparer ce dossier, sans engagement, dans l'attente de connaître les effectifs à la rentrée scolaire 2015.

La séance est levée à 23 H 15.